



Appel à candidatures :

Organisation des Tests d'Exigences Préalables (TEP) du BPJEPS « Activités de la Forme » pour la région Nouvelle-Aquitaine

Dépôt des dossiers de candidature par courrier adressé à :

DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

7, Boulevard Jacques Chaban-Delmas, 33525 BRUGES Cedex

et une version numérique à drjscs33-formation-js@drjscs.gouv.fr

Entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2018, à minuit, délai de rigueur.

Mise à jour : mardi 3 avril 2018

Objet :

La DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine est responsable du calendrier régional des Tests d'Exigences Préalables (TEP) pour l'ensemble des formations BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS sur son territoire¹.

Afin de rationaliser ce calendrier et garantir l'égalité d'accès aux personnes désirant entrer en formation, la DRDJSCS souhaite déléguer l'organisation de ces tests par convention à un ou plusieurs organismes de formation pour le BPJEPS Spécialité « Educateur sportif », mention « Activités de la Forme », options « Cours Collectifs » et « Haltérophilie-Musculation ».

L'ensemble des sessions de TEP déléguées sera supervisé par des cadres d'État mandatés par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine. Ces nouvelles modalités d'organisation des sessions de TEP s'appliqueront à partir du 1^{er} novembre 2018.

L'organisation des TEP comprend :

- La prise en charge des inscriptions des candidats aux TEP, conformément à l'article A. 212-35 du code du sport ;
- La vérification des dossiers d'inscription des candidats, composés de la manière suivante:
 - Une fiche d'inscription avec photographie du candidat
 - La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
 - La ou les attestations justifiant de l'allègement des certaines épreuves fixées par l'arrêté de mention
 - Un certificat médical
 - Éventuellement, l'avis du médecin agréé par la FFH ou FFSA d'aménagement d'épreuve.
- La convocation des candidats et des évaluateurs ;
- L'organisation matérielle, financière et logistique des TEP dans le respect de l'arrêté de mention et des préconisations produites par la DRDJSCS ;
- L'envoi du Procès-Verbal, signé par le représentant de la DRDJSCS et désignant les candidats ayant validé les TEP, à la DRDJSCS à la fin de chaque session de TEP ;
- La saisie des candidats ayant validé les TEP sur FOROMES ;
- La production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif.

Cinq lots sont prévus pour couvrir le territoire de la Nouvelle-Aquitaine :

¹ Code du Sport, notamment articles R. 212-1 à R. 212-95 ;



A noter : Les épingles indiquées sur la carte matérialisent les sessions de formation à la mention Activités de la forme au 1^{er} mars 2018, la localisation des sessions est donc susceptible d'évoluer dans le temps.

Cette carte présente 5 zones géographiques correspondant aux 5 lots différents.

Numéro de lot	Département(s) couvert(s)	Période souhaitée n°1	Période souhaitée n°2	Période souhaitée n°3	Période souhaitée n°4
Lot 1	79 et 86	fin juin/ début juillet 2019			
Lot 2	17 et 16	Janvier / février 2018	début septembre 2019		
Lot 3	19, 23 et 87	fin juin/ début juillet 2019			
Lot 4	24, 33 et 47	Décembre 2018	fin juin/ début juillet 2019	début septembre 2019	Octobre 2019
Lot 5	40 et 64	Décembre 2018	fin juin/ début juillet 2019	début septembre 2019	

Cet appel à candidatures rendra caduques les délégations d'organisation des TEP existantes au 1^{er} novembre 2018. Les délégations d'organisation prévues dans les habilitations en cours seront modifiées en conséquence par avenant à la décision d'habilitation.

Candidature

Seuls les organismes de formation déjà habilités par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine à organiser le BPJEPS AF peuvent candidater.

Les candidatures doivent être déposées pour au moins un lot ciblé ci-dessus.

Le dossier contiendra :

1. Le nom de l'organisme de formation et le numéro d'habilitation pour la ou les mentions concernées ;
2. Nom, coordonnées, qualifications et expériences du responsable technique de l'organisation des TEP (joindre les copies des diplômes et un curriculum vitae détaillé) ;
3. Nom, coordonnées et qualifications du responsable administratif de l'organisation des TEP ;
4. Nom, profil et qualifications de l'équipe d'évaluateurs ;
5. L'identification et la description du ou des lieux (accessibilité, services, restauration...) et du matériel utilisé ;
6. Une proposition de calendrier des TEP sur une année à partir du 1^{er} novembre 2018;
7. Le budget lié à l'organisation des TEP ;
8. Le coût d'inscription pour un candidat ;
9. L'effectif envisagé pour une journée de TEP (préciser l'effectif minimal et maximal pour la tenue d'une session) ;
10. Les modalités d'inscription et de gestion des candidats ;
11. La description d'une journée-type d'une session de TEP ;
12. La communication prévue autour du calendrier ;

Modalités de sélection des candidats à l'appel à projet

La DRDJSCS utilisera les critères suivants pour sélectionner le ou les candidats :

- La conformité administrative du dossier (délais respectés, dossier complet) ;
- La capacité à accueillir et à gérer les candidats aux TEP dans un esprit de service public ;
- La capacité à couvrir les départements correspondant au lot ;
- La coopération entre organismes de formation situés sur les départements correspondant au lot ;
- La capacité à respecter le calendrier type indiqué par la DRDJSCS ;
- La capacité à utiliser des locaux et du matériel adaptés ;
- Les tarifs proposés pour les candidats aux TEP.

Une convention de délégation sera établie pour les candidats retenus pour une année et reconductible tacitement pour une période de 5 ans.

Echéancier

4 avril 2018 : publication de l'appel à candidature sur le site internet de la DRDJSCS

Du 1^{er} au 15 juin 2018 : dépôt des dossiers à la DRDJSCS (délai de rigueur)

2 juillet 2018 : choix des candidatures pour chacun des lots, puis signature de la convention et publication du calendrier régional sur le site internet de la DRDJSCS.

Annexe : Cahier des charges des TEP du BPJEPS mention Activités de la Forme

Répartition et nombre de sessions à organiser par lot :

Numéro de lot	Département(s) couvert(s)	Période souhaitée n°1	Période souhaitée n°2	Période souhaitée n°3	Période souhaitée n°4
Lot 1	79 et 86	<i>fin juin/ début juillet 2019</i>			
Lot 2	17 et 16	<i>Janvier / février 2018</i>	<i>début septembre 2019</i>		
Lot 3	19, 23 et 87	<i>fin juin/ début juillet 2019</i>			
Lot 4	24, 33 et 47	<i>Décembre 2018</i>	<i>fin juin/ début juillet 2019</i>	<i>début septembre 2019</i>	<i>Octobre 2019</i>
Lot 5	40 et 64	<i>Décembre 2018</i>	<i>fin juin/ début juillet 2019</i>	<i>début septembre 2019</i>	

En fonction des besoins du territoire, la DRDJSCS pourra demander l'organisation de nouvelles sessions.

Texte de référence : Annexe IV de l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « Activités de la Forme » du BPJEPS spécialité « Educateur sportif »

Particularités :

La session couvre les deux options de la mention : l'option « cours collectifs » nommée option A et l'option « haltérophilie, musculation » nommée option B, avec deux épreuves chacune. Une épreuve est commune aux deux options : le test navette « Luc Léger ».

Les deux tests doivent être validés pour obtenir les TEP : un candidat échouant au test N° 1 ne peut se présenter au test N° 2. La conservation du bénéfice d'un test entre deux sessions est impossible.

Les deux tests se dérouleront dans l'ordre suivant :

- **Test N°1 : test navette « Luc léger ».**

☞ Le test N° 1 rend nécessaire la présence d'au moins 4 observateurs.

☞ La bande son de référence est la suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=o7LHEvbUjP4>

Précision :

- *Les femmes doivent réaliser le palier 7 et donc atteindre l'annonce du palier 8.*
- *Les hommes doivent réaliser le palier 9 et donc atteindre l'annonce du palier 10.*

Une fiche précisant l'organisation du Test navette Luc Léger est fourni par la DRDJSCS (sur l'espace numérique du jury régional du BPJEPS AF)

- Test N°2 : test d'option A ou B.

🍽️ **Option A** (Cours Collectifs) : voir annexe IV et IV A de l'arrêté du 5 septembre 2016

Il n'y a pas d'indication sur la qualification ou l'expérience du professeur. Ce dernier doit donner des indications verbales et gestuelles pour donner la possibilité aux candidats d'ajuster leurs réalisations. Elle/il doit laisser la possibilité aux évaluateurs de « juger » la mémorisation et la reproduction d'un « enchaînement »;

🍽️ **Option B** (HM) : voir annexe IV de l'arrêté du 5 septembre 2016

Les tests d'exigences préalables ne sont pas publics.